

(1)

(N° 26.)

Chambre des Représentants.

ÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1859.

**Crédits provisoires aux Départements des Affaires Étrangères, de l'Intérieur
et des Travaux publics (¹).**

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. SAVART.

MESSIEURS,

Régulièrement, les Budgets des dépenses pour l'exercice de 1860 devaient être votés en 1859. Le Gouvernement a soumis en temps utile ses projets à la Chambre.

Des questions urgentes sont intervenues.

Elles ont amené des discussions longues et approfondies, qui ont fait obstacle jusqu'ici à l'examen, à la discussion et au vote des Budgets des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et des Travaux publics. Dans cette situation, le Gouvernement a soumis à la Chambre une demande de crédits provisoires pour ces trois Départements.

Le service public ne pouvant être entravé, la commission, à l'unanimité, et sans entendre rien préjuger, les droits de tous restant entiers, est d'avis d'allouer les crédits postulés.

Le Président-Rapporteur,

V. SAVART.

(¹) Projet de loi, n° 25.

(²) La commission était composée de MM. SAVART, *président*, DE NAeyer, DE GOTTAL, FRISON, TACK, SNOY et PIRMEZ.